

DM-2023-17

**DECISION DU MAIRE**

*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

**VU** la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de répondre à l'appel à projets du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, sur le volet Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** de programmer des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires des Vaux-Labours et du Village.

**Article 2 :** de fixer les modalités de son financement comme suit :

➤ Montant des travaux :	346 799 € HT
➤ Montant des subventions demandées	
↳ au titre du Fonds vert :	86 695 €
↳ à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :	104 033 €
➤ Reste à charge pour la commune :	156 051 €

**Article 3 :** de solliciter de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise l'attribution d'une subvention de 86 695 €.

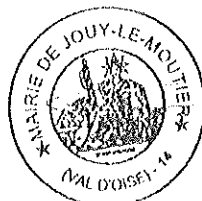
**Article 4 :** de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Publié le **12 MAI 2023**



Fait à Jouy-le-Moutier, le **28 AVR. 2023**

Le Maire,

Hervé FLORCZAK

Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20230428-DM-2023-17-AI  
Date de réception préfecture : 10/05/2023